

## COMMENT ET QUAND VOUS INSCRIRE :

Les revues de nos prestataires seront à votre disposition au CE début janvier. Vous aurez donc la possibilité de sélectionner la destination de votre choix (sauf séjours incluant les frais de transport notamment à l'étranger) de janvier à fin mars afin de bénéficier de la subvention du CE. Passé ce délai, les demandes ne seront plus subventionnées.

Les demandes de séjour « copropriété et propriété du CE » débutent également en janvier mais devront être remises au CE avant le 20 janvier afin que le CE puisse effectuer les priorités de départ et vous donner une réponse le plus tôt possible.

Le CE reste votre interlocuteur pour toute réservation ou autres démarches administratives auprès des organismes.

Votre demande se fera par l'intermédiaire d'un bulletin de réservation que nous vous conseillons de remettre le plus tôt possible au CE afin d'optimiser vos chances d'obtenir le séjour de votre choix auprès de l'organisme notamment pour la formule « au coup par coup ».

Elle devra être accompagnée :

- \* de l'avis d'imposition 2006 pour les familles ne l'ayant pas encore remis au CE
- \* d'un acompte de 200 €

**Attention :** les familles qui ne remettent pas leur avis d'imposition bénéficient de la subvention minimum de 5 %.

## LES CONFIRMATIONS DE SEJOUR

> Formule « au coup par coup » : réponse rapide par téléphone validée par courrier ultérieurement.

> Formule « séjour copropriété du CE » : Les réponses interviendront vers le 25 janvier après la gestion des priorités de départ. Si votre demande est refusée, vous aurez la possibilité de refaire une demande « au coup par coup » ou de formuler une demande supplémentaire auprès de l'organisme.

**L'envoi des confirmations donne lieu à l'encaissement de votre acompte.**

## LA SUBVENTION

Le Comité d'Entreprise subventionne les séjours vacances familles été et hiver dans la limite de 4 semaines dans l'année :

- séjour hiver → décembre, janvier, février, mars, avril, mai
- séjours été → mai, juin, juillet, août, septembre, octobre.

Sont subventionnés, les membres du personnel Caterpillar S.A.S et Caterpillar Commercial Services et leur famille (conjoint ou concubin déclaré et enfants à charge scolarisés). Les personnes employées en CDD pourront formuler une demande de séjour à condition qu'elles soient encore présentes dans l'entreprise le jour du départ. Le personnel intérimaire ne peut prétendre à un séjour subventionné.

Tous les séjours seront subventionnés sur le prix réel indiqué sur les brochures en fonction du quotient familial à l'exception des séjours en demi pension ou pension complète. Ceux-ci seront subventionnés en fonction du quotient familial, sur la part hébergement/animation qui représente 55 % du prix du séjour.

Ne sont pas subventionnés, les séjours incluant les frais de transport.

Exemple : séjour en pension complète d'une semaine = 1 219,59 €

Part hébergement/animation = 1 219,59 € F x 55 % = 670,77€ / part restante = 548,81 €

Subvention de la famille : moins 40 % sur 670,77 € F = 402,46 € + part restante 548,81 € F

Reste à charge pour la famille = 951,27 € soit une subvention de 268,31 €

## BAREME

De 1 à 406	60 %
De 407 à 528	50 %
De 529 à 710	40 %
De 711 à 934	30 %
De 934 à 1217	25 %
De 1218 à 1359	20 %
De 1360 à 1505	15 %
De 1506 à 1999	10 %
2000 et +	5 %

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial se calcule comme suit : dernier revenu imposable (soit pour cette année celui de l'année 2006) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts en fonction de votre situation familiale (voir ci-dessous).

- > Les personnes célibataires bénéficieront d'une demi part supplémentaire dans le calcul de leur quotient à condition qu'elles soient propriétaires ou locataires de leur logement (fournir justificatif).
- > Pour les familles, le calcul s'effectue désormais en tenant compte du nombre de personnes effectivement à charge (chaque personne à charge = 1 part)
- > Les couples avec ou sans enfant à charge vivant en concubinage devront fournir leur avis d'imposition respectif et partager la même adresse (fournir un justificatif). Chaque personne à charge = 1 part

Dans ce mode de calcul, le montant de la pension alimentaire versé par les personnes divorcées est pris en compte. Si les enfants participent au séjour, ils seront inclus dans le nombre de parts.